

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

-----  
**Arrondissement  
de Lyon**

-----  
**Canton de  
Sainte Foy-lès-Lyon**

**République Française**

-----  
**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

Séance du 14 février 2019

art. 16 Code Municipal : **35**  
en exercice : **35**

Compte-rendu affiché le 22 février 2019

Date de convocation du Conseil Municipal :

qui ont pris part à la  
délibération **33**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour  
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. Thibaut ASTIER

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur Général  
des Services

**OBJET**

**5**

**Rapport annuel sur le prix  
et la qualité des services  
publics de l'eau potable  
et de l'assainissement**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE,  
GILLET, GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON,  
BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU,  
LOCTIN, NOUHËN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN,  
FUSARI, ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET, ALLES, ASTIER,  
ISAAC-SIBILLE, CAMINALE (pouvoir à M. PONTVIANNE  
rapport n° 14 à n° 18), VALENTINO, LATHUILIÈRE (à partir du  
rapport n° 6), PONTVIANNE, PERNOLLET, VERDIER,  
REPLUMAZ, DUPUIS,

Membres excusés : Mmes et MM. GRÉLARD (pouvoir à  
Mme MOUSSA), COATIVY, TULOUP (pouvoir à Mme DUPUIS).

Monsieur BAVOZET, explique que chaque année, la direction de l'eau de la Métropole édite le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Il vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi de la performance et des résultats du service.

Au 1er janvier 2018, le prix du mètre cube d'eau potable payé par l'utilisateur, comprenant une part Métropole et une part délégataire pour l'abonnement et pour la consommation, s'établit à 1,7240 € HT par mètre cube (prélèvements pour tous organismes compris). Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 m<sup>3</sup>, la part eau potable de la facture semestrielle de référence s'élève, abonnement et tous prélèvements pour tous organismes compris, à 109,13 € TTC (TVA à 5,5 % sur l'ensemble des postes).

Concernant le taux de la redevance d'assainissement collectif, il est, au 1er janvier 2018, de 1,015 € HT par mètre cube. Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 m<sup>3</sup>, la part variable assainissement de la facture semestrielle de référence s'élève, tous prélèvements pour tous organismes compris, à 78,84 € TTC, soit 1,3141 € TTC par mètre cube (TVA à 10 % sur l'ensemble des postes), la tarification assainissement ne comportant pas de part fixe.

Ce rapport, portant sur l'année 2017, a été établi conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est disponible sur le site de la Métropole de Lyon : <https://www.grandlyon.com/pratique/publications-eau>.

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2017 de la Métropole de Lyon, sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Le conseil municipal,  
PREND ACTE du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité de l'eau.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI